



# CAHIER DES CHARGES PAYS VITRYAT

## Le couvert faunistique

### Principe

Le couvert faunistique est un **couvert nourricier** capable de **produire des graines** favorables à l'alimentation des oiseaux en fin d'été, qui demeure en place **tout l'hiver afin de constituer un abri susceptible d'améliorer la survie hivernale** de la petite faune.

Ce couvert est composé d'un **mélange d'au moins 3 espèces** de familles végétales différentes (céréales, légumineuses, crucifères, etc.).

Ce couvert faunistique est localisé de manière judicieuse dans l'espace agricole, en prenant en compte les infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface minimale de **0,2 ha**, par demandeur et par année cynégétique. Cette surface peut être divisée en plusieurs bandes intra-parcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

Le couvert faunistique	
Implantation	Entretien
<p>Semis annuel de printemps ou d'automne (selon le mélange choisi) réalisé, chaque année, avant le 31 mai (mélange printemps) ou le 15 octobre (mélange automne).</p> <p>Le couvert étant annuel, le semis devra être renouvelé chaque année.</p> <p>Le couvert semé sera composé d'un mélange d'au moins 3 espèces végétales (fourni par la fédération des chasseurs) dont la hauteur est supérieure à 50 cm.</p>	<p><u>Mélange de printemps</u> : le couvert est maintenu en place jusqu'au 15 mars de l'année suivant le semis (période de 10 mois minimum).</p> <p><u>Mélange d'automne</u> : le couvert est maintenu en place jusqu'au 31 août de l'année suivant le semis.</p> <p>Le broyage est autorisé après le 15 mars pour semer le nouveau couvert au printemps, ou après le 31 août pour semer le nouveau couvert à l'automne.</p> <p>Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation agricole (pas de fourrage, de production agricole, etc.).</p> <p>Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation de produit phytopharmaceutique, ni d'engrais.</p>

## Conditions financières

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % TTC des semences lors d'une commande groupée effectuée par la FDCM.

Plusieurs mélanges seront proposés chaque année.

Les semences seront à récupérer sur le site de la fédération des chasseurs.

**ATTENTION** : il est nécessaire d'adhérer à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pour bénéficier de l'aide.

## Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'un couvert faunistique ?

Le dossier de demande doit être transmis à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne :

- avant le 1<sup>er</sup> février pour un semis de printemps,
- avant le 15 avril pour un semis d'automne.

La demande est faite en contactant votre technicien de secteur ou à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com), onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans.

La fourniture des semences se fait annuellement pendant les 3 ans.

---

## Couvert faunistique : les mélanges proposés en 2023

### Pour un semis de printemps

- Composition : Avoine de printemps, Caméline, Vesce de printemps, Phacélie, Sarrasin, Tournesol, Trèfle d'Alexandrie
- Densité de semis : 20 kg/ha

### Pour un semis d'automne

- Composition : Seigle d'hiver, Avoine d'hiver, Pois d'hiver, Vesce d'hiver, Chou fourrager
- Densité de semis : 50 kg/ha.

